

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER - M. Emmanuel DENIS -- Mme Julie FAITOUT -- M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA (*arrivé au cours du point n°2*) – M. Daniel BAPTISTE – M. Bruno DARCILLON – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Christophe VIERA par Mme CHARTIER (*jusqu'au point n°2*)
M. Jean-Louis ANTONY par Mme Laurence DUPONT
Mme Caroline POULET par M. Jean-Baptiste BLEHAUT
M. Alexis VALLENT par M. Laurent THEVENOT
Mme Colette DESJOURS par Mme Murielle VILLEDIEU
M. Joël DE AMORIM par M. Daniel BAPTISTE

Etait absente :

Mme Christiane ZELUS

Laurent THEVENOT, Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers, constate le quorum atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne Mme Aurélie FERNANDES aux fonctions de secrétaire de séance.

INTERVENTIONS

M. Eric AGBESSI demande si M. Alexis VALLENT est réellement installé dans ses fonctions de conseiller municipal aux vues de ses absences répétées.

M. Laurent THEVENOT répond par l'affirmative, mais précise que M. Alexis VALLENT est retenu par des obligations professionnelles.

INFORMATION

Laurent THEVENOT indique que le point n°21 concernant l'acquisition des parcelles AP 490 et 491 initialement inscrit à l'ordre du jour a été supprimé, car la collectivité attend des informations de la part de l'EPF, s'agissant notamment des travaux devant être réalisés.

**LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE
DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS**

DÉCISION N° 26 – 2022

Signature de l'avenant n°4 à la Convention d'occupation à titre précaire et révocable pour l'occupation du Pôle Médical de Volvic (ALLOUARD Lydie)

DÉCISION N° 27 – 2022

Signature de l'avenant n°4 à la Convention d'occupation à titre précaire et révocable pour l'occupation du Pôle Médical de Volvic (JACI Fabio)

DÉCISION N° 28 – 2022

Signature de l'avenant n°4 à la Convention d'occupation à titre précaire et révocable pour l'occupation du Pôle Médical de Volvic (BIGNON Emilie)

DÉCISION N° 29 – 2022

Signature de l'avenant n°4 à la Convention d'occupation à titre précaire et révocable pour l'occupation du Pôle Médical de Volvic (COMBES Emeline)

DÉCISION N° 30 – 2022

Signature de l'avenant n°4 à la Convention d'occupation à titre précaire et révocable pour l'occupation du Pôle Médical de Volvic (DECLERCQ Catherine)

DÉCISION N° 31 – 2022

Signature de l'avenant n°4 à la Convention d'occupation à titre précaire et révocable pour l'occupation du Pôle Médical de Volvic (GAY-GIROUD Viviane)

DÉCISION N° 32 – 2022

Signature de l'avenant n°4 à la Convention d'occupation à titre précaire et révocable pour l'occupation du Pôle Médical de Volvic (THIEBAUT Christine)

DÉCISION N° 33 – 2022

Signature d'une convention de prêt d'œuvres au Musée SAHUT n°2022-7

DÉCISION N° 34 – 2022

Signature d'une convention de prêt d'œuvres au Musée SAHUT n°2022-1

DÉCISION N° 35 – 2022

Signature d'une convention de prêt d'œuvres au Musée SAHUT n°2022-2

DÉCISION N° 36 – 2022

Signature d'une convention de prêt d'œuvres au Musée SAHUT n°2022-3

DÉCISION N° 37 – 2022

Signature d'une convention de prêt d'œuvres au Musée SAHUT n°2022-4

1/ ADMINISTRATION GENERALE

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2022

(Annexe 1)

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 / ADMINISTRATION GENERALE

Avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire

(Annexes 2a, 2b, 2c, 2d et 2e)

Rapporteurs : Jean-Baptiste BLEHAUT et Géraldine DUMAS (RLV)

Le 10 juin 2020, Riom Limagne et Volcans a signé, aux côtés de 6 communes (Châtel-Guyon, Ennezat, Ménérol, Mozac, Riom et Volvic) une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multisites, créée par l'article 157 de la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018.

L'ORT est un outil mis à la disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

Dans ce cadre, l'ORT confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'éligibilité au dispositif « Denormandie » dans l'ancien ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisites ;
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

Par ailleurs, dans le cadre d'une convention conclue le 18 juin 2021 avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans ainsi que les communes de Châtel-Guyon et Mozac, la Commune de Volvic s'est engagée dans le programme « Petites Villes de Demain » (PVD).

Le programme PVD est un dispositif destiné aux communes de moins de 20 000 habitants, et de l'Etablissement de coopération intercommunale dont elles font partie, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Ce dispositif permet aux communes d'être accompagnées pour concrétiser leur projet de territoire en développant une stratégie globale et pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement et où il fait bon vivre.

De surcroît, il permet aux collectivités de bénéficier d'un appui en ingénierie et en financements pour réaliser des études et d'un accès privilégié au « Club des Petites Villes de Demain », afin de disposer de moyens financiers et humains supplémentaires pour mener à bien leur projet visant à renforcer leur fonction de centralité.

La convention ORT étant destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville sur le territoire intercommunal (modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisir et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti...), il convient d'intégrer par un avenant à cette convention les démarches territoriales « Action cœur de Ville » (ACV) de Riom et « Petites Villes de Demain » (PVD) de Volvic, Châtel-Guyon et Mozac.

De plus, cet avenant vient préciser la stratégie de revitalisation du centre-ville qui s'appuie sur 5 axes / thématiques, pour lesquels sont déclinées 5 orientations stratégiques :

- L'HABITAT avec comme objectifs d'accueillir de nouveaux habitants, de développer une offre adaptée en logements (mixité sociale) et de poursuivre le renouvellement urbain ;
- Le COMMERCE & l'ECONOMIE en préservant le linéaire commercial existant, en créant des conditions favorables (locaux, surfaces...) aux porteurs de projets et en soutenant le développement du commerce et l'artisanat de proximité ;
- Le PATRIMOINE en révélant l'identité culturelle tout en valorisant la mutation de bâtiments (vacants, friches) et avec la prise en compte des enjeux climatiques ;
- Les AMENAGEMENTS URBAINS en confortant un cadre de vie attractif, en aménageant des espaces publics qualitatifs et en créant des voiries partagées ;
- LES MOBILITES en apportant une offre de stationnement intégrée et adaptée, en favorisant les mobilités douces et en renforçant le maillage à l'échelle communale et intercommunale.

INTERVENTIONS

M. Eric AGBESSI constate qu'il s'agit d'un très beau travail qui a été mené et qu'il est très intéressant de mener un projet comme celui-ci, mais demande s'il sera possible de le coupler avec un programme européen type « Leader ».

Mme Géraldine DUMAS indique que la phase de recherche de financement n'a pas encore débuté mais est prévue prochainement.

M. Jean-Baptiste BLEHAUT précise que pour chaque projet, une recherche de financement sera nécessaire.

M. Eric AGBESSI s'interroge sur la possibilité d'inclure la mobilité douce dans le cadre de ce projet, malgré les nombreux obstacles rencontrés dans le périmètre de RLV sur ce sujet.

Mme Géraldine DUMAS précise son rattachement à RLV, ce qui lui permet d'être en contact régulier avec le service mobilité de RLV, et confirme que de ce fait, RLV sera inclus au COPIL sur l'étude de la mobilité.

Arrivée de M. Christophe VIERA à 19h10

Mme Véronique CHARTIER demande si un nouveau groupe de travail concernant la réhabilitation de l'EHPAD est prévu, suite à la première réunion qui s'est tenue au printemps.

Mme Laurence DUPONT confirme qu'il y a eu 2 réunions à ce sujet.

M. Jean-Baptiste BLEHAUT précise que l'EHPAD n'appartient pas à la commune de Volvic, et qu'il est donc difficile de se positionner aujourd'hui sur l'avenir de ce bâtiment, qui a bien été mis en vente par son propriétaire.

Mme Laurence DUPONT rajoute que ce bâtiment a été estimé à 1 650 000 euros par le Service des Domaines, que des visites ont déjà eu lieu, notamment de bailleurs sociaux, mais que pour le moment il n'y a pas d'avancées concrètes.

Mme Véronique CHARTIER demande si le groupe de travail va poursuivre sa réflexion sur la réhabilitation de ce bâtiment.

Mme Laurence DUPONT répond par l'affirmative et qu'il convient d'attendre de voir si l'EHPAD a des propositions.

M. Jean-Baptiste BLEHAUT rajoute que la Commune suit ce dossier et a des échanges réguliers avec l'EHPAD.

M. Daniel BAPTISTE indique que la commune a un droit de préemption sur ce bâtiment.

M. Laurent THEVENOT confirme cela, mais précise qu'il s'agit d'un bâtiment qui sera complexe à rénover en raison de la présence d'un nombre important de pièces et de murs porteurs, et qu'il est difficile aujourd'hui de se projeter à ce sujet.

Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Baptiste BLEHAUT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'Opération de Revitalisation du Territoire, et notamment le périmètre opérationnel et le programme d'actions « Petites Villes de Demain » ;
- D'approuver les termes de l'avenant à la convention, dont le projet est joint au présent rapport, à intervenir entre la Commune de Volvic et les Communes de Riom, Châtel-Guyon, Mozac, Ménérol, Ennezat, Riom Limagne et Volcans, le Département du Puy-de-Dôme, l'EPF Auvergne, l'Etat, Action Logement et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant.

3 / ADMINISTRATION GENERALE

Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un Atelier « Hors les Murs » à Volvic

La Commune de Volvic est engagée dans une dynamique de revitalisation de son centre-ville qui se traduit, notamment par la conclusion le 10 juin 2020 de la convention ORT multisites en partenariat, notamment, avec Riom Limagne et Volcans.

Dans cet optique, la Commune de Volvic est engagée dans le programme « Petites Villes de Demain », dont la convention d'adhésion a été signée le 18 juin 2021.

Le dispositif « Petites Villes de Demain » permet aux communes d'être accompagnées pour concrétiser leur projet de territoire en développant une stratégie globale et pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement et où il fait bon vivre.

Dans le cadre de cette démarche, du diagnostic et du plan d'actions qui en découle, la Commune de Volvic s'est positionnée pour accueillir un Atelier "Hors les Murs" contribuant ainsi à sa stratégie de revitalisation.

Cet atelier "Hors les Murs" est élaboré en partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, l'Ecole des Paysages de la Transition Écologique de Paris (l'ESAJ) et la section BTS du Lycée Louis Pasteur de Marmilhat.

Il a pour objet d'organiser le travail d'étudiants en résidence sur le territoire volvicais du 27 au 31 mars 2023. Le sujet principal de l'atelier s'articulera autour du végétal en centre-bourg (habitabilité d'un centre-ville minéral, aménagement des espaces publics...), étant précisé que ce projet a été désigné lauréat de l'Appel à projet éponyme de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France.

INTERVENTIONS

M. Eric AGBESSI indique qu'il s'agit d'un projet intéressant, mais que l'ESAJ est un organisme privé et que l'on va chercher à Paris des compétences qui existent pourtant à Clermont-Ferrand, notamment sur le campus universitaire des Cézeaux, par le biais de 2 enseignants notamment.

M. Jean-Baptiste BLEHAUT indique que les compétences des personnes auxquelles a fait allusion M. AGBESSI ne sont pas exactement celles recherchées dans le cadre de ce projet. En faisant intervenir l'ESAJ, ce sont des compétences axées davantage sur l'aménagement qui seront mobilisées.

M. Eric AGBESSI confirme trouver problématique de faire appel à un organisme privé au dépend d'une structure publique.

M. Jean-Baptiste BLEHAUT précise que le Lycée Louis Pasteur de Marmilhat, qui va également intervenir sur le projet est bien un établissement public, et que malgré tout, l'ESAJ, bien que n'étant pas publique, reste une association à but non lucratif.

Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Baptiste BLEHAUT entendu, et après en avoir délibéré, décide par 19 voix « pour » et 7 « abstentions » (E. AGBESSI, V. CHARTIER, C. DESJOURS, M. VILLEDIEU, C. VIERA, D. BAPTISTE, J. DE AMORIM) :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat, dont le projet est joint au présent rapport, à intervenir entre la Commune de Volvic et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

4 / ADMINISTRATION GENERALE

Dépôt de la marque « Volvic en Rose » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)

Rapporteur : Halim YALCIN

La Commune de Volvic, en collaboration avec le CCAS, a décidé de s'impliquer dans la lutte contre le cancer du sein afin de sensibiliser sur le dépistage mais également sur les bienfaits de la pratique d'une activité physique, notamment pour la prévention et la rémission des cancers.

Dans ce cadre, la première manifestation « Volvic en rose » s'est tenue le 22 octobre 2022 et a rencontré un franc succès.

C'est pourquoi, la Commune de Volvic souhaite pérenniser, valoriser et protéger cet évènement.

Aussi, il s'avère indispensable de déposer cette marque auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) afin d'obtenir une protection juridique du nom « Volvic en rose » et du logo associé.

La marque et les logos bénéficieront d'une protection pour une durée de dix ans renouvelables pour les classes de produits et services que la Commune de Volvic choisira et, notamment, les suivants listés dans la classification de Nice 2021 (système permettant la classification internationale des produits et des services destinés à l'enregistrement des marques de produits ou de services) :

- Classe 16 et, notamment, les produits de l'imprimerie, photographie, articles de papeterie, adhésifs (matières collantes) pour la papeterie, articles de bureau (à l'exception des meubles), papier, carton, boîtes en papier ou en carton, affiches, albums, cartes, livres, journaux, prospectus, brochures,

- calendriers, instruments d'écriture, dessins, instruments de dessin, sacs (enveloppes, pochettes) en papier ou en matières plastiques pour l'emballage ;
- Classe 25 et, notamment, les vêtements, chapellerie, bonneterie ;
- Classe 35 et, notamment, la publicité, diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ;
- Classe 41 et, notamment, l'éducation, les activités sportives et culturelles.

Le coût du dépôt d'une marque auprès de l'INPI pour une classe est fixé à 190€ auquel il convient de rajouter 40€ par classe de produits ou de services supplémentaires soit en l'espèce un coût total de 310€ TTC.

Ainsi, le Conseil Municipal, Halim YALCIN entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver et d'autoriser le dépôt de la marque « Volvic en rose » ainsi que le logo associé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires permettant l'enregistrement de la marque susmentionnée et de son logo, ainsi que tous les actes s'y référant pouvant être conclus ultérieurement et ce compris à conclure, le cas échéant, le contrat de licence avec le CCAS de Volvic pour l'utilisation de la marque.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet sont prévus et inscrits au budget de la collectivité.

5 / ADMINISTRATION GENERALE

Convention de suivi d'opération d'investissement d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales urbaines avec la commune de Volvic

Rapporteur : Laurence DUPONT

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Riom Limagne et Volcans (RLV) en tant qu'autorité organisatrice, a poursuivi et engagé des opérations d'investissement de renouvellement ou d'extension de réseaux d'eau et d'assainissement. Ces opérations peuvent concerner deux maîtres d'ouvrage distincts :

- RLV, maître d'ouvrage des réseaux humides ;
- La Commune de Volvic, maître d'ouvrage des travaux de voirie et de réseaux secs.

Dans ce cadre et afin de coordonner les interventions et optimiser les investissements publics, RLV et la Commune de Volvic ont conclu une convention portant sur le suivi des opérations de 2020.

Pour les exercices 2021 et 2022, la Commune de Volvic a, également, conduit des opérations pour le compte de RLV, conformément au projet de convention annexé au présent rapport qui reprend la liste des opérations concernées et les remboursements par RLV à la Commune des dépenses de personnel afférentes :

- Liste des opérations 2021-2022 :
 - Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable route de Paugnat à Moulet-Marcenat
 - Travaux de reprise de renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Perception
 - Travaux de renouvellement des réseaux rue de la Garenne
 - Travaux de renouvellement rue des Ecoles à Tourtoule
 - Travaux de renouvellement du réseau d'assainissement rue Coussedière à Moulet
- Remboursement Exercice 2021

| Opérations | Frais d'œuvre | maitrise | Frais d'ouvrage | maîtrise | TOTAL |
|----------------------|-------------------|----------|-------------------|----------|-------------------|
| Route de Paugnat | 0,00 € | | 3.115,00 € | | 3.115,00 € |
| Rue de la Perception | 1.121,94 € | | 455,00 € | | 1.576,94 € |
| Rue de la Garenne | 0,00 € | | 700,00 € | | 700,00 € |
| TOTAL | 1.121,94 € | | 4.270,00 € | | 5.391,94 € |

- Remboursement Exercice 2022

| Opérations | Frais maîtrise d'œuvre | Frais d'ouvrage | maîtrise | TOTAL |
|----------------------|------------------------|-------------------|----------|-------------------|
| Rue de la Perception | 434,30 € | 385,00 € | | 819,30 € |
| Rue de la Garenne | 0,00 € | 1.295,00 € | | 1.295,00 € |
| Rue des Ecoles | 0,00 € | 1.855,00 € | | 1.855,00 € |
| Rue Coussedière | 0,00 € | 560,00 € | | 560,00 € |
| TOTAL | 434,30 € | 4.095,00 € | | 4.529,30 € |

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention, dont le projet est joint au présent rapport, à intervenir entre la Commune de Volvic et Riom Limagne et Volcans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

6 / FINANCES

Cimetière communal – Modalités de vente des concessions funéraires

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Par délibérations n°143/2011 du 16 décembre 2011 et n°113-2015 du 15 octobre 2015, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions et des cases de columbarium dans le cimetière communal de la façon suivante :

| | Durée | Tarif |
|-----------------------|-------------|-------|
| Concession | | |
| Surface de 1 mx 2,5 m | 30 ans | 336 € |
| | Perpétuelle | 644 € |
| Surface 2m x 2,5 m | 30 ans | 611 € |
| | Perpétuelle | 987 € |
| Columbarium | | |
| | 15 ans | 225 € |
| | 30 ans | 450 € |

Actuellement, le cimetière communal ne dispose que de très peu d'emplacements disponibles.

Or, le cimetière communal est majoritairement composé de concessions perpétuelles dont une grande partie présente des défauts d'entretien importants de la part des familles.

Aussi, face à ce constat, auquel sont confrontées de nombreuses communes en France, il est proposé, à l'instar d'autres communes, dans un souci de bonne gestion de l'espace funéraire, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- de mettre fin à la vente de concessions perpétuelles ;
- de ne mettre en vente que des concessions soit pour une durée de 30 ans, soit pour une durée de 50 ans ;
- de fixer, en conséquence, les tarifs des concessions de la façon suivante :

| | Durée | Tarif |
|-----------------------|--------|-------|
| Concession | | |
| Surface de 1 mx 2,5 m | 30 ans | 336 € |
| | 50 ans | 644 € |
| Surface 2m x 2,5 m | 30 ans | 611 € |
| | 50 ans | 987 € |

Par ailleurs, afin de répondre aux demandes des volvicois ne disposant pas de concessions et confrontés aux décès d'un proche, il est également proposé de ne plus permettre, à compter du 1^{er} janvier 2023, la vente de concessions par anticipation, afin de ne pas mobiliser des espaces pouvant rester libres pendant de nombreuses années.

Les durées et tarifs des cases de colombarium restent inchangés.

INTERVENTIONS

Mme Véronique CHARTIER indique, trouver difficile pour des familles endeuillées de devoir faire face à l'achat d'une concession, alors que l'achat par anticipation permet d'éviter cela.

M. Laurent THEVENOT avoue que cette situation est effectivement complexe à gérer pour la commune, et demande ce qui serait le plus difficile pour les familles : devoir acquérir une concession au moment du deuil ou devoir faire face à un refus par manque de place disponible ?

Mme Véronique CHARTIER demande si les 3 autres propositions ne seraient pas suffisantes.

M. Laurent THEVENOT répond par la négative puisqu'il ne reste que 77 places disponibles, d'où l'intérêt de s'emparer rapidement de ce sujet délicat, même si des décisions peu agréables doivent être prises.

Mme Véronique CHARTIER fait remarquer que lorsque le décès survient, les familles n'ont pas beaucoup de temps pour trouver une concession.

M. Laurent THEVENOT indique que cela peut se faire rapidement auprès des services de la mairie, et que quoiqu'il en soit, les familles ont forcément des démarches à effectuer en ce sens.

Mme Véronique CHARTIER indique ne pas adhérer à ce point.

M. Laurent THEVENOT indique que c'est dans l'intérêt collectif.

M. Jean-Baptiste BLEHAUT rajoute qu'en l'état actuel, d'ici 2-3 ans, il n'y aura plus aucune place disponible au cimetière de Volvic.

M. Laurent THEVENOT précise que le projet d'extension est toujours en cours, et que si la situation le permettait à nouveau dans le futur, les ventes par anticipation pourraient à nouveau être autorisées dans le cadre d'une nouvelle délibération.

Mme V. CHARTIER demande si le nombre de personnes incinérées est en hausse ou non sur la commune.

M. Laurent THEVENOT indique qu'un projet de 2 nouveaux colombariums est en cours, mais qu'actuellement le nombre d'inhumation reste supérieur aux incinérations.

Mme Elisabeth PINTO (agent communal) confirme que l'évolution des mentalités est encore peu marquée sur la commune de Volvic concernant les incinérations.

M. Jean-Baptiste BLEHAUT indique qu'un travail est en cours actuellement concernant les tombes en situation d'abandons et potentiellement à reprendre par la commune.

M. Laurent THEVENOT fait remarquer que malgré tout, même si certaines tombes pourraient être reprises par la commune, le cimetière est un patrimoine historique qui doit être préservé, et qu'il serait dommageable de le détériorer en remplaçant des vieilles sépultures par des nouvelles plus modernes.

M. Eric AGBESSI s'interroge sur une esquisse d'extension qui avait été débütée par l'ancienne équipe municipale. A-t-elle été transmise ? Est-elle porteuse d'avenir ?

M. Laurent THEVENOT confirme que cette esquisse a bien été étudiée, mais qu'elle présente des inconvénients majeurs (présence d'une canalisation de la Société des Eaux de Volvic, topographie du terrain envisagé, accessibilité et manque de maîtrise foncière par la commune). La commune s'est emparée du sujet, mais l'urgence est le manque d'emplacement disponible aujourd'hui.

M. Eric AGBESSI demande si une réflexion intercommunale existe à ce sujet.

M. Laurent THEVENOT répond qu'il n'en a pas connaissance.

M. Eric AGBESSI demande comment la commune pourra interférer pour éviter que des sépultures monumentales et présentant une certaine valeur historique ne soient remplacées par de nouvelles ne respectant pas ce patrimoine.

M. Laurent THEVENOT assure que la commune se fera assister par des spécialistes et des associations, telles que Volvic Histoire et Patrimoine par exemple, pour éviter cette situation.

M. Eric AGBESSI s'interroge sur la durée des concessions, car la durée débute à compter du 1^{er} enterrement, mais qu'en sera-t-il pour les décès qui interviendront ensuite ? Comment seront gérés les ossements restant à ce moment-là ?

Mme E. PINTO explique que lorsque les 50 ans sont écoulés, les ayants-droits ont 2 ans pour se manifester et renouveler la concession. Dans le cas contraire, les ossements sont exhumés puis inhumés dans l'ossuaire communal.

M. Eric AGBESSI demande s'il existe une durée pendant laquelle une concession ne peut pas être impactée suite au dernier enterrement.

Mme E. PINTO confirme que suite à un enterrement, aucune démarche de reprise de concession ne peut être effectuée durant une période de 5 ans, même si la durée de concession est expirée.

M. Eric AGBESSI s'interroge sur la légalité de ne plus permettre l'achat de concessions par anticipation.

M. Laurent THEVENOT répond que cela appartient au Conseil Municipal de délibérer sur ce point. Il n'y a rien de précisé dans la loi.

M. Christophe VIERA demande que devient le monument repris par la commune dans le cadre d'un constat d'abandon ou de non renouvellement ?

Mme E. PINTO indique que le monument peut être conservé par la commune.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, décide à compter du 1^{er} janvier 2023 par 21 voix « pour », 1 voix « contre » (V. CHARTIER) et 4 « abstentions » (E. AGBESSI, C. VIERA, C. DESJOURS, M. VILLEDIEU) :

- De supprimer la vente de concessions perpétuelles ;
- De supprimer la vente de concessions par anticipation ;
- D'autoriser la vente de concessions pour une durée de 30 ans ou pour une durée de 50 ans uniquement ;
- De fixer, en conséquence, les tarifs des concessions de la façon suivante :

| | Durée | Tarif |
|------------------------|--------|-------|
| Concession | | |
| Surface de 1 m x 2,5 m | 30 ans | 336 € |
| | 50 ans | 644 € |
| Surface 2m x 2,5 m | 30 ans | 611 € |
| | 50 ans | 987 € |

7 / FINANCES

Adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier dans le cadre du passage à la nomenclature M57

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

En vue du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, la Commune de Volvic doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

La rédaction d'un RBF a pour premier objectif de stipuler et de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières de la collectivité.

Ce RBF, valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, a pour objet :

- De décrire les procédures budgétaires et comptables en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion unique,
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Le RBF, joint en annexe du présent rapport, retrace les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte budgétaire de la Commune de Volvic et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Pour conclure, ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la commune dans l'exercice de leurs missions respectives.

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

INTERVENTIONS

M. David JARDINE salue la mise en place du Règlement Budgétaire et Financier qui représente un progrès pour la collectivité, mais regrette l'absence de consultation des élus délégués dans le cadre de la validation des hypothèses de cadrage et des arbitrages politiques, car cela faciliterait l'adhésion des conseillers municipaux. M. Laurent THEVENOT indique avoir déjà répondu à cette remarque de M. David JARDINE, et confirme que les cadrages et arbitrages ont été réalisés en Bureau Municipal et réunions des équipes budgétaires.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, décide par 25 voix « pour » et 1 « abstention » (D. JARDINE) :

- D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint au présent rapport ;
- D'approuver sa mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023.

8 / FINANCES

BUDGET PRINCIPAL : Décision Modificative n°1

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Le budget primitif pour l'année 2022 ayant été adopté le 31 mars dernier, il convient de réajuster certains crédits pour prise en compte d'informations et/ou d'évènements postérieurs au vote de ce dernier et du rythme d'exécution budgétaire.

INTERVENTIONS

Mme V. CHARTIER demande des précisions sur les rémunérations.

M. Laurent THEVENOT répond que ces hausses sont liées à de nombreuses décisions gouvernementales postérieures au vote du budget et qui ont conduit à des revalorisations : revalorisation du point d'indice, revalorisation du SMIC, revalorisation des catégories B et C.

Mme CHARTIER demande des précisions sur le versement mobilité.

Mme Mélanie MAILLOT (DGS) indique que cela correspond à des cotisations patronales indexées sur les rémunérations.

M. Laurent THEVENOT rajoute que ces transferts ont été possibles en partie grâce aux gains réalisés sur le poste « autres prestations de services » du fait d'économies obtenues par les élus et les agents municipaux, notamment, sur la restauration collective, les tarifs négociés pour les spectacles, les travaux réalisés en régie.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide par 22 voix « pour » et « 4 abstentions » (E. AGBESSI, M. VILLEDIEU, V. CHARTIER, C. DESJOURS) de procéder aux ajustements de crédits suivants pour l'exercice 2022, sur le Budget Communal comme suit :

| Chapitre | Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
|----------|---------|-------------------------------------|----------|----------|
| 022 | 022 | Dépenses imprévues | -25 900€ | |
| 011 | 6042 | Achats prestations services | -48 300€ | |
| 011 | 60632 | Fournitures de petit équipement | -20 000€ | |
| 011 | 60633 | Fournitures de voirie | -10 000€ | |
| 011 | 611 | Contrats de prestations de services | -5 000€ | |
| 011 | 6135 | Locations mobilières | -30 000€ | |

| | | | | |
|--------------|--------|--|-----------------|-----------------|
| 011 | 61521 | Entretien matériel roulant | -5 000€ | |
| 011 | 615228 | Entretien, réparations autres bâtiments | -5 000€ | |
| 011 | 61558 | Entretien autres biens mobiliers | -10 000€ | |
| 011 | 6184 | Versements à des organismes de formation | -10 000€ | |
| 65 | 6535 | Formation | -6 000€ | |
| 65 | 65741 | Subvention Fonct. Courante | -10 000€ | |
| TOTAL | | | 185 200€ | |
| 011 | 673 | Titres annulés sur exercices antérieurs | | +8 600€ |
| 45 | 4581 | Dépenses à subdiviser par mandat | | +2 000€ |
| 45 | 4582 | Recettes à subdiviser par mandat | | +2 000€ |
| 041 | 204422 | Sub. Nat. privé - Bâtiments et installations | | +1 300€ |
| 041 | 4582 | Recettes à subdiviser par mandat | | +1 300€ |
| 012 | 6331 | Versement de transport | | +30 000€ |
| 012 | 64111 | Rémunération principale | | +60 000€ |
| 012 | 64112 | NBI, SFT et indemnité de résidence | | +15 000€ |
| 012 | 64131 | Rémunération | | +65 000€ |
| TOTAL | | | | 185 200€ |

9 / FINANCES

Affectation des actifs du Pôle Médical au budget annexe

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Dans le cadre des agencements du Pôle Médical, les biens immobiliers et mobiliers de ce dernier, dont la liste est jointe au présent rapport, ont été acquis sur le budget communal au titre des années 2018, 2019 et 2020.

Aussi, et compte tenu que les opérations comptables relatives au Pôle Médical sont retracées dans un budget annexe, les actifs dédiés à ce dernier doivent être affectés à ce budget conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14-tome II-Chapitre 3-§1.4.4.

Par ailleurs, cette affectation doit être autorisée par délibération du Conseil Municipal en application de l'article L 2441-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune.

L'affectation des actifs du Pôle Médical au budget annexe sera constatée par des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Riom.

INTERVENTIONS

Mme V. CHARTIER demande quelle est la différence entre le pôle médical et le pôle santé, car les 2 termes sont utilisés.

M. Laurent THEVENOT répond qu'il s'agit de la même chose

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'affectation des actifs du Pôle Médical au budget annexe,
- D'autoriser le comptable public du Service de Gestion Comptable de Riom à procéder à l'affectation des biens au budget annexe par l'enregistrement d'opérations d'ordre non budgétaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 /FINANCES

Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché d'élaboration d'études pré-opérationnelles – Dispositif SCOLAE

Rapporteur : David JARDINE

Le Département du Puy-de-Dôme et l'Audhme portent le dispositif SCOLAE à travers lequel ils s'engagent auprès de vingt communes afin de leur apporter l'ingénierie nécessaire à une rénovation énergétique exemplaire des écoles primaires.

Dans ce cadre, et par délibération n°37/2022 en date du 14 avril 2022, la Commune de Volvic a candidaté à l'appel à projets SCOLAE concernant le projet de rénovation énergétique de l'Ecole Gustave Roghi.

La commission départementale en charge des « solidarités et proximités territoriales » a décidé, par courrier en date du 31 mai 2022, de retenir la candidature de la Commune de Volvic.

En proposant le projet SCOLAE, le groupement Département-Audhme a été lauréat de l'un des appels à manifestation d'intérêt du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique). L'un des axes majeurs de ce projet est d'apporter une ingénierie renforcée aux communes notamment par la mise en place d'achats mutualisés pour les études pré-opérationnelles.

Par ailleurs, dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement adopté en 2022, le Département du Puy-de-Dôme a programmé des opérations de rénovation notamment énergétique, sur son patrimoine bâti dont plusieurs collèges. De l'analyse de ce document stratégique, il ressort des besoins en termes d'études pré-opérationnelles identiques à ceux établis pour les vingt écoles accompagnées.

Dans ce contexte, le Département du Puy-de-Dôme propose de constituer un groupement de commandes sous sa coordination regroupant ainsi les communes lauréates de l'appel à projets SCOLAE pour les études préalables (Audit énergétique, études de programmation, autres diagnostics).

L'article L2113-6 du Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou de manière permanente. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Ainsi, la consultation d'un groupement de commandes permettra de :

- Faciliter les procédures de marchés pour les communes accompagnées,
- Contribuer à la réalisation d'économies sur les achats,
- Proposer une offre attractive sur le marché.

Les établissements membres du groupement de commandes sont les suivants :

- ✓ Groupe scolaire – Lapeyrouse,
- ✓ École élémentaire – Les Ancizes-Comps
- ✓ Groupe scolaire – Saint-Germain-Lembron
- ✓ École élémentaire Roghi – Volvic
- ✓ Groupe scolaire – Enval
- ✓ Groupe scolaire – Marsat
- ✓ École maternelle – Dorat
- ✓ École élémentaire – Châteaugay
- ✓ Groupe scolaire N. Perret – Clermont-Ferrand
- ✓ Groupe scolaire Dhermain – Cournon-d'Auvergne
- ✓ Groupe scolaire les Vaugondières – Lempdes
- ✓ Groupe scolaire – Pérignat-lès-Sarliève
- ✓ Groupe scolaire – Saint-Jean-d'Heurs
- ✓ Groupe scolaire – Vertaizon
- ✓ Collège Les Prés – Issoire
- ✓ École élémentaire – Chanonat

- ✓ Groupe scolaire – SIVOS École de la Monne
- ✓ Groupe scolaire – Sallèdes
- ✓ École élémentaire – Saint-Étienne-sur-Usson
- ✓ École élémentaire – Jumeaux
- ✓ Groupe scolaire – Saint-Anthème
- ✓ Collège Marc Bloch à Cournon d'Auvergne

Le Département du Puy-de-Dôme interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés telle que définie dans la convention de groupement et au sens de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique.

La commission en charge de l'attribution du marché sera la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement de commandes.

La prise en charge des frais de gestion de la procédure d'appel d'offres est assurée par le coordonnateur du groupement de commandes.

Ainsi, le Conseil Municipal, David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront les vingt communes désignées ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat des études pré-opérationnelles réalisées sur l'École ROGHI, dont le projet est joint au présent rapport ;
- D'accepter que le Département du Puy-de-Dôme soit désigné comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé ;
- D'accepter que la Commission d'attribution soit la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

11 /FINANCES

Subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

Rapporteur : Jean-Baptiste BLEHAUT

Afin de contribuer à répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles et, notamment de l'eau, la Commune de Volvic propose de participer au financement de l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les volvicois.

En effet, cette opération a pour but de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales pour un usage extérieur (arrosage...), de soutenir les habitants de Volvic dans la gestion raisonnée de la ressource en eau et de les inciter à maîtriser l'utilisation qui en est faite.

Ainsi, le Conseil Municipal, Jean-Baptiste BLEHAUT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 la Commune de Volvic contribue au financement à hauteur de 50% maximum du coût TTC du prix d'achat d'un récupérateur d'eau de pluie de 150 litres minimum dans la limite de 100€ TTC, les 50% restant à la charge des particuliers ;
- D'approuver que cette aide financière :
 - concerne uniquement l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie destinés à un usage extérieur (arrosage de jardin, nettoyage d'outils...),
 - concerne uniquement le matériel suivant : cuve et éventuellement un socle, un robinet et un kit de raccordement (sur la même facture),
 - soit réservée à une demande par foyer (nom et adresse identiques),
 - soit attribuée sous réserve de produire avec la demande d'aide financière les pièces justificatives suivantes : justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, facture acquittée

- nominative (avec mention de l'adresse) postérieure au 31 décembre 2022 et précisant le descriptif du matériel et le nom et l'adresse du magasin, relevé d'identité bancaire, photo du récupérateur d'eau après installation,
- soit versée via un mandat et dans les limites des crédits inscrits au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet seront prévus et inscrits au budget 2023 de la collectivité.

12 / FINANCES

Convention d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Sur le fondement des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, du Code général de la Fonction Publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a compétence pour souscrire, pour le compte des collectivités et établissements publics du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques statutaires ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Par délibération n°60/2022 en date du 23 juin 2022, la Commune de Volvic a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder à une consultation de marchés publics.

Les résultats de la consultation ont été communiqués à la Commune de Volvic au cours du second trimestre 2022.

Ainsi, le marché a été conclu avec le groupement conjoint non solidaire ALLIANZ (Assureur) / SIACI SAINT-HONORE (Courtier) pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les modalités de maintien des taux ont été définies comme suit :

- Deux ans pour la partie IRCANTEC,
- Deux ans avec application de la clause de pérennité financière pour la partie CNRACL.

L'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Le régime retenu est la capitalisation.

S'agissant des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, les risques garantis sont les suivants :

- Décès : 0.26 % ;
- Accident et maladie imputable au service : 1.69 % sans franchise ;
- Longue maladie, maladie longue durée : 1.52 % sans franchise ;
- Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant : 0.37 % sans franchise.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la facturation du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la mission facultative.

La contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle qui sera calculée comme suit :

Taux x Masse salariale annuelle assurée

Sur la base des taux suivants :

- 0.09 % de la masse salariale des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL,

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de contrat comme définie ci-dessus ;
- De prendre acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le Centre de Gestion fera l'objet d'une facturation annuelle selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

13 / FINANCES

Renouvellement de l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraite exercée par le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Depuis plusieurs années, la Commune de Volvic adhère, dans le cadre d'une convention, à la mission relative à l'assistance retraite exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Cette mission consiste en l'accompagnement de la collectivité locale et des agents qu'elle emploie, dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, et, notamment des procédures de la CNRACL.

Cet accompagnement personnalisé comprend :

- le contrôle des dossiers, établis au format papier, par la collectivité locale,
- dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL et l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Cet appui juridique et technique, dans la constitution des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers, est destiné à contribuer à une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes.

La dernière convention conclue en 2020 prend fin le 31 décembre 2022.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide par 25 voix « pour » et « 1 abstention » (V. CHARTIER) :

- D'autoriser l'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention, jointe à la présente délibération, devant être conclue entre la Commune de Volvic et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- De décider d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

14 / FINANCES

Adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture de produits d'entretiens et de solutions à l'eau ozonée avec RLV

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

L'article L2113.6 du Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou de manière permanente. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Le groupement de commandes conclu en 2018 pour la fourniture de produits d'entretien étant arrivé à échéance, il convient de lancer une nouvelle consultation en prenant en compte les enjeux de respect de l'environnement et d'amélioration des conditions de travail des agents.

Après avoir réalisé un recensement auprès des communes, un groupement de commandes peut être mis en œuvre s'agissant de la fourniture de solutions d'eau ozonée et de produits d'entretien tant pour les besoins propres de la Communauté d'Agglomération, que pour ceux des communes membres souhaitant être associées.

Dans ce cadre, le marché sera alloté comme suit :

- Lot 1 : Fourniture de produits d'entretien,
- Lot 2 : Fourniture de solutions d'eau ozonée.

La consultation objet du groupement sera passée selon un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum et maximum pour une durée d'un an renouvelable 3 fois pour le lot 1 « produits d'entretien » et pour une durée de 4 ans sur le lot 2 « solutions d'eau ozonée ».

Au regard des montants estimatifs, la procédure retenue est la procédure d'appel d'offres.

Après recensement des besoins, seront membres du groupement de commandes les communes de Chant-la-Mouteyre, Chappes, Chambaron sur Morge, Chatel Guyon, Ennezat, Entraigues, Lussat, Marsat, Les Martres d'Artières, Les Martres sur Morge, Ménérol, Mozac, Pessat-Villeneuve, Pulvérières, Saint Bonnet près Riom, Saint Ignat, Saint Ours les Roches, Sayat, Surat, Volvic, et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (notamment pour les besoins des structures d'accueil de la petite enfance, mais aussi pour l'ensemble des équipements accueillant du public).

Au vu de l'évaluation de ses besoins, la Commune de Volvic adhèrera au groupement de commandes au titre du lot 1 et ce, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Le groupement de commandes sera formalisé via la signature d'une convention de groupement, jointe au présent rapport, en vue de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres ainsi que les besoins de ces derniers.

La Communauté d'Agglomération interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés telle que définie dans la convention de groupement.

La commission en charge de l'attribution du marché sera la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

La prise en charge des frais de gestion de la procédure d'appel d'offres est assurée par le coordonnateur.

INTERVENTIONS

Mme V. CHARTIER s'interroge sur le fait que l'adhésion de la commune ne concernera pas les produits à l'eau ozonée, et pense qu'il s'agit d'une réflexion à mener.

M. Laurent THEVENOT répond que pour le moment, les agents n'utilisant pas ce type de produits et n'étant pas formés pour cela, la commune n'adhèrera pas sur ce point.

M. David JARDINE précise que le déploiement est en cours dans les crèches de RLV, ce qui va permettre d'avoir un retour sur la mise en œuvre de ce système.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention, la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans et les communes désignées ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement, dont le projet est joint au présent rapport;
- D'accepter que la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- D'accepter que la Commission d'attribution soit la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.

15 / RESSOURCES HUMAINES

Mise en place du télétravail

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées en dehors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 a fixé les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique et la magistrature.

La crise sanitaire de mars 2020 a conduit, afin d'assurer la continuité du service public, à une mise en œuvre « contrainte » et concrète du travail à distance dit de crise. Ce mode de travail a permis d'expérimenter dans un certain nombre d'institutions publiques le « télétravail » comme un des modes ordinaires possibles de travail.

L'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la Fonction Publique a complété le cadre général de mise en œuvre du télétravail dans l'ensemble de ses aspects : accès au télétravail, conditions d'exercice, prise en compte de situations spécifiques, management et organisation du travail, prise en charge des coûts, droit à la déconnexion, conditions d'hygiène et de sécurité, organisation du dialogue social.

Ces dispositions ont été complétées par le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

La mise en œuvre formelle du télétravail au sein de la Commune de Volvic s'inscrit donc dans la continuité de ces différentes dispositions réglementaires et recommandations.

Elle répond également à d'autres objectifs : renforcer l'attractivité de la Commune de Volvic en termes de conditions d'emploi, innover sur les manières de travailler et d'encadrer, assurer aux agents un équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle en prenant également en compte certaines situations spécifiques : maintien dans l'emploi, proche aidant, handicap, grossesse..., s'inscrire dans une préservation de l'environnement en limitant les déplacements domicile-travail et les Emissions de gaz à effet de serre.

Pour ce faire, des matériels (PC portables, périphériques et technologie de téléphonie par le PC portables) ont été et seront acquis prochainement de manière à doter tous les agents, en situation d'effectuer du télétravail, du matériel nécessaire.

Il s'agit désormais de passer du télétravail de crise au télétravail comme un des modes de travail ordinaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal, en application du règlement joint au présent rapport, de se prononcer sur les conditions d'octroi et d'exercice du télétravail dans les services de la Commune de Volvic

ainsi que l'indemnisation des coûts liés au télétravail par la mise en œuvre de l'indemnité forfaitaire de télétravail.

INTERVENTIONS

M. Laurent THEVENOT précise que depuis l'envoi du rapport un arrêté du 23 novembre 2022 a modifié le montant de l'indemnité forfaitaire de 2,50€ à 2,88€ par jour de télétravail et du plafond annuel qui passe de 220€ à 253,44€.

M. Laurent THEVENOT précise que le Comité technique a émis, le 1^{er} décembre 2022, un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Mme V. CHARTIER demande si l'accès au télétravail sera sur la base du volontariat.

M. Laurent THEVENOT répond par l'affirmative, dans la mesure où l'emploi est compatible, sous réserve des nécessités de service et après accord du responsable de service. Il s'agira donc essentiellement d'emplois administratifs.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la mise en œuvre :

- du télétravail comme un des modes de travail ordinaire mis en place dans les services de la Commune de Volvic à compter du 1^{er} janvier 2023 selon les modalités fixées dans le règlement annexé ;
- de l'indemnité forfaitaire de télétravail à raison de deux euros cinquante (2,88 euros) par jour de télétravail dans la limite forfaitaire maximale de 253,44 euros par an à compter de la mise en œuvre du dispositif.

16 / RESSOURCES HUMAINES

Modification des horaires des services techniques et éducation enfance jeunesse

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Par délibération n°108/2021 du 2 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2022, de la réglementation relative aux 1607 heures et fixé, dans ce cadre, la durée hebdomadaire de travail de l'ensemble des agents à 37h30 (Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique).

Par délibération n°14/2022 du 20 janvier 2022, le Conseil Municipal a fixé et déterminé, à compter du 1^{er} janvier 2022, les horaires des services techniques de la façon suivante :

Le cycle hebdomadaire des agents exerçant leurs fonctions au sein des services techniques est fixé à 37 heures et 30 minutes sur 5 jours qui doivent être effectuées selon les horaires suivants :

- Du lundi au vendredi : 7h45-12h / 13h-16h15, sauf circonstances exceptionnelles (fortes chaleurs, crise sanitaire...) qui feront, le cas échéant, l'objet d'aménagements spécifiques.

Toutefois, il s'avère que chaque année il est nécessaire de modifier les horaires de fonctionnement de deux services composant les services techniques, les services espaces verts et cadre de vie, en raison des fortes chaleurs.

Par ailleurs, par délibération n°65/2022 du 23 juin 2022 le Conseil Municipal a fixé et déterminé les horaires du service dans lequel les agents d'entretien et restauration du service éducation enfance jeunesse exercent leurs fonctions de la façon suivante :

- Périodes scolaires : Variables en fonction des agents. Amplitude de 6h00 – 14h15 ou de 11h-14h15/15h15-19h00 ;
- Périodes de vacances lorsque les agents travaillent : Variables en fonction des agents. Amplitude de 6h00 – 14h15.

Néanmoins, ces horaires nécessitent d'être adaptés eu égard aux horaires de fonctionnement des écoles.

INTERVENTIONS

M. Laurent THEVENOT précise que le Comité technique a émis, le 1^{er} décembre 2022, un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de fixer et déterminer, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- les horaires de fonctionnement des services techniques de la façon suivante :

Le cycle hebdomadaire des agents exerçant leurs fonctions au sein des services techniques est fixé à 37 heures et 30 minutes sur 5 jours qui doivent être effectués selon les horaires suivants sauf circonstances exceptionnelles (crise sanitaire...) qui feront, le cas échéant, l'objet d'aménagements spécifiques :

- Du lundi au vendredi : 7h45-12h / 13h-16h15.

Chaque année, du 15 juin au 15 septembre, les horaires des agents exerçant leurs fonctions au sein des services espaces verts et cadre de vie des services techniques sont fixés et déterminés de la façon suivante sauf circonstances exceptionnelles (crise sanitaire...) qui feront, le cas échéant, l'objet d'aménagements spécifiques :

- Du lundi au vendredi : 7h-11h30 / 12h-15h.

Sur cette même période, du 15 juin au 15 septembre, les horaires des agents exerçant leurs fonctions sur des chantiers (eau, voirie) pourront, le cas échéant, être également fixés et déterminés de la façon suivante :

- Du lundi au vendredi : 7h-11h30 / 12h-15h.

- les horaires de fonctionnement du service dans lequel les agents d'entretien et restauration du service éducation enfance jeunesse exercent leurs fonctions de la façon suivante :

- Périodes scolaires : Variables en fonction des agents. Amplitude de 6h00 – 14h30 ou de 11h-14h30/15h30-19h00 ;
- Périodes de vacances lorsque les agents travaillent : Variables en fonction des agents. Amplitude de 6h00 – 14h30.

17 / RESSOURCES HUMAINES

Recours au contrat d'apprentissage et création d'un poste d'apprenti

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (articles L. 6221-1 et suivants du Code du Travail). L'apprenti s'oblige, quant à lui, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

INTERVENTIONS

M. Laurent THEVENOT précise que le Comité technique a émis, le 1^{er} décembre 2022, un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

M. Christophe VIEIRA demande quelle est la relation entre les fonctions de l'apprenti et le diplôme qu'il va obtenir.

Mme Laurence DUPONT indique qu'à terme, il ne sera pas nécessairement policier municipal. Il s'agit de compétences à valider dans le cadre de son stage, et qui correspondent au référentiel de compétences du diplôme.

Mme Mélanie MAILLOT complète en indiquant qu'outre les missions habituelles d'un policier municipal, d'autres missions lui seront confiées et, notamment, la mise à jour des contrats d'alarme de la collectivité, des interventions de sensibilisation dans les écoles...

M. Daniel BAPTISTE demande s'il s'agit d'un apprentissage en alternance.

M. Laurent THEVENOT confirme qu'une partie de la formation (partie théorique) aura lieu au lycée Gergovie situé à Clermont-Fd.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un poste pour un contrat d'apprentissage au sein du service police municipale pour une durée de 19 mois ;
- de recourir au contrat d'apprentissage ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à exécuter toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires au recrutement d'un apprenti et, notamment, le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil | Fonctions de l'apprenti | Diplôme ou titre préparé | Durée de la formation |
|---------------------------|--|---|-----------------------|
| Service Police Municipale | Assistante temporaire de police municipale | BTS management Opérationnel de Sécurité (M.O.S) | 19 mois |

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet seront prévus et inscrits au budget 2023 de la collectivité.

18 / RESSOURCES HUMAINES

Recours au contrat d'engagement éducatif et création de postes

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) permet aux collectivités de recruter des personnes qui exercent, de façon occasionnelle, notamment, des fonctions d'animation dans des accueils collectifs de mineurs (articles L432-1 à L432-6 et articles D432-1 à D432-9 du Code de l'action sociale et des familles).

Le recrutement de personnes recrutées dans le cadre de contrat d'engagement éducatif doit permettre de répondre à des besoins temporaires et saisonniers et non de recruter sur des emplois permanents.

Les personnes recrutées dans le cadre de ces contrats sont rémunérées sur la base d'un forfait journalier librement fixé par délibération de l'employeur sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance horaire par jour, soit actuellement 24,35€ brut par jour.

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs.

En l'espèce, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) - Centre de loisirs de Volvic :

- est composé de 14 agents exerçant les fonctions d'animateurs dont 2 agents qui assurent également des fonctions d'encadrement de proximité et 1 agent qui exerce les fonctions de Directeur ;
- dispose d'une capacité d'accueil effective :
 - sur les petites vacances : de 50 enfants (25 enfants de moins de six ans et 25 enfants de six ans ou plus) ;
 - sur les grandes vacances d'été : de 80 enfants (30 enfants de moins de six ans et 50 enfants de six ans ou plus).

Or, les besoins des familles d'accueillir les enfants sont croissants et les listes d'attentes sont de plus en plus longues.

Ainsi, à titre d'exemple :

- sur les vacances de la Toussaint 2022 il y avait 36 enfants sur liste d'attente ;
- sur les vacances d'été 2022 il y avait 23 enfants sur liste d'attente.

C'est dans ce cadre, qu'il est envisagé d'élargir la capacité d'accueil de l'ALSH - Centre de loisirs de Volvic à 88 enfants pour chacune des vacances scolaires et, potentiellement, de la façon suivante :

- 40 enfants âgés de moins de six ans ;
- 48 enfants âgés de six ou plus.

Il convient de rappeler que :

- Que le taux d'encadrement dans un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire est fixé par l'article R227-15 du Code de l'action sociale et des familles de la façon suivante :
 - Un animateur pour huit mineurs âgés de moins de six ans ;
 - Un animateur pour douze mineurs âgés de six ans ou plus ;
- Que le Centre de loisirs est ouvert à raison de 55 heures par semaines ;
- Qu'il convient de respecter la durée légale du temps de travail des agents sur emplois permanents dont le temps de travail est annualisé. Ainsi, d'une part, les agents travaillent 40 heures par semaine et, d'autre part, ne travaillent pas sur l'ensemble des vacances scolaires ;
- Que le directeur ne compte pas dans le taux d'encadrement lorsque la capacité d'accueil est supérieure à 50 enfants (article R227-17 du Code de l'Action sociale et des familles).

Ainsi, eu égard à l'ensemble de ces éléments, pendant les périodes des vacances scolaires, les besoins en recrutement de personnes dans le cadre de contrat d'engagement éducatif sont les suivants :

| Vacances scolaires | Semaines | Nombre d'animateurs nécessaire | Animateurs sur emplois permanents disponibles | Besoin de recrutement d'animateurs en CEE |
|--------------------|----------|--------------------------------|---|---|
| Hiver | S1 | 12 | 7 | 5 |
| | S2 | 12 | 6 | 6 |
| Printemps | S1 | 12 | 6 | 6 |
| | S2 | 12 | 6 | 6 |
| Eté | S1 | 13 | 9 | 4 |
| | S2 | 13 | 9 | 4 |
| | S3 | 13 | 9 | 4 |
| | S4 | 13 | 9 | 4 |
| Automne | S1 | 12 | 8 | 4 |
| | S2 | 12 | 8 | 4 |
| Noël | S1 | 12 | 7 | 5 |

Par ailleurs, afin de rendre ces recrutements attractifs et eu égard aux rémunérations pratiquées par les collectivités voisines, il est proposé de fixer le montant forfaitaire journalier à :

- 80€ bruts pour les personnes titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou équivalent ;
- 70€ bruts pour les personnes stagiaires BAFA

De plus, il convient de prévoir pour les personnes recrutées dans le cadre de CEE, un temps dédié à la préparation des vacances scolaires avec l'équipe d'animation permanente.

INTERVENTIONS

M. Laurent THEVENOT précise que le Comité technique a émis, le 1^{er} décembre 2022, un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Mme Véronique CHARTIER fait part de sa satisfaction de voir des avancées sur le sujet depuis les dernières réunions, notamment, dans le cadre du nouveau PEdT et les montants qui étaient jusqu'alors plafonnés par la CAF.

M. David JARDINE confirme que l'accréditation est liée au niveau de diplôme du directeur du site. Un départ en retraite sur cette fonction a permis de recruter une personne ayant le diplôme adéquat, et de pouvoir ainsi augmenter les capacités d'accueil. Cependant, il y a une demande croissante et une accréditation est en cours auprès de la PMI.

Mme Véronique CHARTIER demande quels sont les avantages d'un emploi en CEE par rapport aux vacataires.

M. Laurent THEVENOT explique que cela va permettre de proposer des contrats à des personnes ne souhaitant pas forcément faire des vacances (par exemple des profil étudiants), mais recherchant plus de souplesse et de réactivité.

Mme Véronique CHARTIER souligne que la problématique de recrutement sur les postes d'animateurs est générale et due au manque de formation BAFA proposée ces dernières années. Elle demande également confirmation qu'il ne s'agit pas d'emplois aidés.

M. Laurent THEVENOT confirme qu'il ne s'agit pas de contrats aidés.

Dans ce cadre, afin de répondre aux besoins croissants des familles d'accueillir les enfants au sein de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) tout en respectant les taux d'encadrement règlementaires, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer 6 emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif ;
- de fixer la rémunération des personnes recrutées dans le cadre des contrat éducatif engagement à :
 - 80 euros bruts par jour (montant forfaitaire journalier) pour les animateurs diplômés (BAFA ou équivalence) ;
 - 70 euros bruts par jour (montant forfaitaire journalier) pour les stagiaires du BAFA
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet sont prévus et inscrits au budget de la collectivité.

19 / RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Laurent THEVENOT, Maire

Dans le cadre d'une mobilité, il convient de créer un emploi permanent à temps complet pour satisfaire aux besoins du service Culture, afin d'exercer les fonctions d'agent de médiathèque (filiale culturelle) étant précisé que celles-ci peuvent être assurées par un agent du cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

INTERVENTIONS

M. Eric AGBESSI demande pourquoi la commune recrute seule, sans implication de RLV.

M. Laurent THEVENOT explique que la seule compétence transférée à RLV est la lecture publique. Or, dans la médiathèque il y a également d'autres missions.

M. Eric AGBESSI indique que lorsque le projet de médiathèque a été lancé, il devait s'inscrire dans le cadre de la communauté d'agglomération RLV.

M. Laurent THEVENOT confirme cela, mais rajoute également que le recrutement des agents reste du ressort de la commune.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurent THEVENOT entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, dans les conditions sus évoquées :

- D'autoriser la création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un poste permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet affecté au service Culture.

20 / EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy de Dôme : Avenant au Contrat Enfance Jeunesse

Rapporteur : David JARDINE

La Commune de Volvic et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF ont conclu, pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) auquel sont également parties, Riom Limagne et Volcans, Chambaron-sur-Morge, Chappes, Charbonnières-les-Varennnes, Châtel-Guyon, Enval, Malauzat, Marsat, Ménétrol, Mozac, Riom, Saint-Bonnet-Près-Riom, Saint-Ours-les-Roches et Sayat.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement de 4 ans dans le cadre duquel la CAF participe au financement des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) (participation selon le nombre d'enfants, accueillis, participation aux frais de fonctionnement et, notamment, à certaines dépenses de personnel).

Parallèlement, la Commune de Volvic a conclu avec les partenaires, et particulièrement avec la CAF, une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025 qui succède au CEJ.

En effet, au niveau national, les CTG viennent remplacer progressivement les CEJ qui tendent à disparaître.

Dans ce cadre, la Commune de Volvic pourrait bénéficier d'un financement supplémentaire de la part de la CAF destiné à contribuer à la montée en charge de la coordination intercommunale liée à la conclusion de la CTG.

Aussi, il conviendrait d'intégrer ces éléments au CEJ dans le cadre d'un avenant.

Ainsi, le Conseil Municipal, David JARDINE entendu, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention, dont un modèle est joint au présent rapport ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant.

21 / URBANISME

Acquisition parcelle ZM 319

Rapporteur : Laurence DUPONT

La constitution de réserves foncières destinées à la réalisation future de projets communaux constitue un volet important des dossiers d'aménagement.

A ce titre, l'acquisition de la parcelle cadastrée ZM 319, d'une superficie de 394m², située Rue de la Croix Badière, en zone 2 AUX du Plan Local d'Urbanisme (2AUA, secteur à vocation économique au PLUi) présente un intérêt particulier au vu de sa localisation.

Cette acquisition permettrait de disposer d'une emprise foncière contigüe plus conséquente. En effet, la commune est déjà propriétaire des parcelles voisines ZM 315 et ZM 312.

Dans le cadre de la succession des conjoints Chatard, la parcelle ZM319 pourrait être acquise par la Commune. Le prix proposé par les conjoints Chatard est de 3000€.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée ZM 319 au prix global de 3000€ toutes indemnités confondues ;
- De décider de confier la rédaction de l'acte d'acquisition à Maître Guinot, Notaire à Volvic, et de prendre en charge les frais notariés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte correspondant ainsi que toutes pièces se rapportant à l'affaire.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce projet sont prévus et inscrits au budget de la collectivité.

22 / URBANISME

Acquisition parcelle ZM 234

Rapporteur : Laurence DUPONT

Dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire en faveur de l'agriculture, la Safer Auvergne est intervenue pour le compte de la Commune de Volvic sur une transaction foncière concernant la parcelle ZM 234 d'une superficie de 2 088m², située au lieu-dit cadastral « La Cheire » à Volvic.

Cette acquisition permettrait à la Commune de Volvic de mettre à disposition d'un agriculteur exploitant de la commune ce terrain pour son activité agricole.

INTERVENTIONS

Mme Véronique CHARTIER demande en quoi consiste la mise à disposition.

M. Laurent THEVENOT répond qu'il s'agit d'une convention avec une contribution financière faible, pour aider l'exploitant à lancer son activité.

Ainsi, le Conseil Municipal, Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De confier le portage foncier de l'opération présentée ci-dessus à la SAFER Auvergne ;
- D'approuver les termes de la promesse d'achat, joint au présent rapport ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

23 / CULTURE

Convention de don d'une œuvre de Théophile TAILHANDIER avec Patrick SEURAT et inscription à l'inventaire des collections Musée de France du Musée Sahut

Rapporteur : Nadège BROSSEAUD

L'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.* »

Patrick SEURAT propose à la Commune de Volvic de faire don d'une huile sur toile réalisée par Théophile TAILHANDIER en 1929, modèle ayant servi à la réalisation d'un des éléments de la table d'orientation en lave émaillée de La Samaritaine.

La Commission scientifique des musées de France qui s'est réunie le 28 juin 2022 a émis un avis favorable quant à cette proposition étant précisé que cette donation pourrait être intégrée à l'inventaire du Musée Sahut, conformément à l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement, selon les modalités suivantes :

Numéro d'inventaire : 2022.1.1

Titre-désignation : *Carton n°5 de la table d'orientation en lave émaillée de La Samaritaine*

Matière et technique : Huile sur toile

Auteur : Théophile TAILHANDIER

Date : 1929

Dimensions : H 60 x l 120 cm.

Mode d'acquisition : donation

Ainsi, le Conseil Municipal, Nadège BROSSEAUD entendue, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la donation de l'œuvre objet du présent rapport dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'approuver les termes de la convention de don d'œuvre, joint au présent rapport, relative au projet précédemment évoqué à intervenir entre la Commune de Volvic et Patrick SEURAT ;
- D'approuver l'inscription à l'inventaire du Musée de Sahut de l'œuvre objet de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

24 / CULTURE

Inscriptions à l'inventaire des collections Musée de France du Musée Sahut de lithographies d'Honoré DAUMIER et de plusieurs œuvres

Rapporteur : Nadège BROSSEAUD

Dans le prolongement de l'avis favorable rendu par la Commission scientifique des musées de France qui s'est réunie le 28 juin 2022, il est proposé d'intégrer à l'inventaire du Musée Sahut, conformément à l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement, les biens suivants selon les modalités ci-après :

1 :

Numéro d'inventaire : 2022.2.1

Titre-désignation : *Uranie*

Matière et technique : Ronde-bosse, pierre de Volvic

Auteur : inconnu

Date : XVII – XVIIIe siècles

Dimensions : H 170 x l 65 x Pr 65 cm.

2 :

Numéro d'inventaire : 2022.2.2

Titre-désignation : *Socle de la Muse Uranie*

Matière et technique : Sculpture, gravure lapidaire, pierre de Volvic

Auteur : inconnu

Date : XVII – XVIIIe siècles

Dimensions : H 105 x l 65 x Pr 65 cm.

3 :

Numéro d'inventaire : 2022.3.1

Titre-désignation : *Guéridon Hachette et compagnie*

Matière et technique : Peinture émaillée sur pierre de Volvic

Auteur : inconnu

Date : première moitié du XIXe siècle

Dimensions : H 74 et D 93 cm.

4 :

Numéro d'inventaire : 2022.4.1

Titre-désignation : *Viviers*

Matière et technique : Huile sur toile

Auteur : Marcel Sahut

Date : 1928

Dimensions : H 70 x l 95 cm.

Par ailleurs, il est également proposé d'intégrer à titre rétrospectif à l'inventaire du Musée Sahut, selon l'arrêté précité, 749 lithographies d'Honoré Daumier provenant de la donation d'Yvonne et Marcel Sahut datant du 4 juillet 1985, selon les éléments suivants :

Numéros d'inventaire : de 2022.0.1 à 2022.0.749

Matière et technique : papier, lithographies

Auteur : Honoré Daumier

Ainsi, le Conseil Municipal, Nadège BROSSEAUD entendue, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'inscription à l'inventaire du Musée de Sahut des biens objets du présent rapport dans les conditions sus exposées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à exercer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

JEUDI 2 FEVRIER 2023 19 H 00

Le calendrier prévisionnel des réunions du Conseil Municipal en 2023 est présenté :

- Jeudi 2 février 2023 à 19h00 – Débat d'Orientation Budgétaire
- Jeudi 2 mars 2023 à 19h00 – Vote des comptes de gestion, des comptes administratifs et des budgets prévisionnels (budget principal et budgets annexes)
- Jeudi 27 avril 2023 à 19h00
- Jeudi 22 juin 2023 à 19h00
- Jeudi 14 septembre 2023 à 19h00
- Jeudi 19 octobre 2023 à 19h00
- Jeudi 7 décembre 2023 à 19h00

Aucune date n'est prévue en Janvier 2023, mais si nécessaire, les membres du Conseil Municipal en seront informés au plus tôt.

Le présent procès-verbal est arrêté lors de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2023.

La Secrétaire de séance,
Aurélie FERNANDES

Le Maire,
Laurent THEVENOT

